



Plan de vol :

Balise n° 1 : Entretien Professionnel

Balise n° 2 : Carton rouge !

Balise n° 3 : On va vous soigner !

« L'envol » est le bulletin d'information de la Section
UNSA Douanes Roissy CDG / Le Bourget

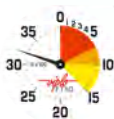
Imprimé au local UNSA douanes, rue des Voyelles à Roissy CDG.

Responsables d'édition : Olivia MONTOYA et Patrick LE FLOCH

Local : (01 48 6)2 69.38 - Portable : 06 95 55 04 62

Courriel : unsa.roissy@douane.finances.gouv.fr

Altimètre :



• Valeur du point d'indice Fonction Publique
(au 01-07-2010) : 4,6302 €

- SMIC mensuel brut : 1.457,52 €
soit 9,61 € de l'heure au 01-01-2015
- Inflation en mars 2015 : + 0,7 %
soit sur 1 an : - 0,1 %
- Pass Navigo mensuel (5 zones) : 116,50 €
- Pass Navigo annuel (5 zones) : 109,50 €/mois (11 mois)
- Taux mensuel de l'ISA - HL : 34,81 €
- Taux mensuel de l'ISA - HA : 52,22 €
- Prix du repas (base) : 3,19 €

Agenda

CAPC mutations 1° tour 2015 .

- jeudi 21 mai , catégorie A
- mercredi 27 mai , catégorie B
- jeudi 28 mai , catégorie C

Assemblée Générale de la Section

(avec buffet convivial le midi)

le vendredi 18 septembre

Entretien Professionnel



Mémorendum

La procédure n'ayant pas évolué (pour une fois !) entre l'an dernier et cette campagne, nous pensions depuis le début d'année vous renvoyer au numéro de l'an dernier mais le nombre important de demandes nous amène à revenir sur cette position et à vous exposer ici la marche à suivre pour faire valoir vos droits lors de cet exercice. Bien entendu, les quelques points essentiels que nous vous livrons ici ne se substituent aucunement à la **note A2 n° 1500002 du 2 janvier** et à la **note DI Roissy du 16 février** courants (déclinaison locale) régissant cet exercice. Nous recommandons également aux agents de ne pas hésiter à se rapprocher de leurs représentants syndicaux pour les aider dans la rédaction des différents recours ou la défense de leurs dossiers devant les CAPL et CAPC. Avant tout, quelques informations utiles à connaître pour le cadre général :

- Le nombre de mois à distribuer est fixé à **90 mois pour 100 agents évalués**, les agents en échelon terminal n'étant pas repris dans ce contingent. Pour ces derniers, l'avancement attribué sera « fictif » (aucun effet sur la durée de l'échelon) mais il permettra tout de même d'évaluer leur « manière de servir ».

- Les cadencements possibles sont l'accélération de 1, 2 ou 3 mois, la cadence moyenne, la mention d'alerte et le ralentissement de 1, 2 ou 3 mois. Depuis 2013, le quota de 10 % d'agents devant bénéficier d'une accélération de 3 mois est supprimé. Le DI peut à présent ventiler la répartition des accélérations 1, 2 et 3 mois comme il le souhaite.

- Chaque agent titulaire ayant totalisé au moins **90 jours** de présence effective (ou équivalent) doit être évalué.

Concernant l'entretien lui-même :

- L'évaluateur doit proposer une date d'entretien à l'agent évalué au moins **8 jours** auparavant.

- L'agent peut refuser d'assister à l'entretien (il sera toutefois alors plus difficile de contester le CREP par la suite).

- L'entretien doit se tenir dans un cadre confidentiel (aucun tiers ne doit être présent) et dans un climat de dialogue et de transparence. Chacun doit pouvoir exprimer ses attentes.



Immédiatement après l'entretien, ou dans un temps très proche :

- L'évaluateur doit remettre personnellement le CREP (Compte-Rendu d'Entretien Professionnel) sous pli à l'agent évalué dans le délai le plus bref. Cette notification est le point de départ des délais indiqués ci-après.

- L'agent dispose d'un délai maximum de **quinze jours** afin de prendre connaissance de son CREP avant de le signer et le remettre à son évaluateur. Ce délai ne court pas en cas de recours gracieux (voir ci-après).

- S'il le souhaite, l'agent dispose de **sept jours francs** (WE, jours fériés... inclus) pour porter auprès de son évaluateur un recours gracieux. Celui-ci peut porter sur tous les points du CREP (à l'exception du cadencement car à ce moment, celui-ci n'est qu'une proposition) voire sur l'entretien lui-même s'il estime que celui-ci ne correspond pas aux prescriptions établies et qu'il souhaite que son évaluateur lui propose un nouvel entretien. La façon la plus simple de formaliser ce recours est le courrier électronique qui présente l'avantage d'être daté automatiquement. Ce recours est facultatif.

- Dans ce cas, à compter de la date du recours, l'évaluateur dispose lui aussi de **sept jours francs** pour répondre à la (aux) demande(s) de l'agent. S'il accepte, rien d'autre à faire. S'il refuse ou n'accède qu'à une partie des demandes exposées dans le recours, l'agent devra attendre la prochaine étape pour pouvoir exercer un nouveau recours, non plus auprès de son évaluateur, mais cette fois auprès du DI et/ou de la CAPL.

Après retour du CREP visé par le DI :

- Il peut dès lors porter recours hiérarchique auprès du DI, sous **quinze jours francs** après notification du CREP, pour les appréciations des différents intervenants (évaluateur, chef divisionnaire, DI). Le DI doit formuler sa réponse sous quinze jours. En l'absence de réponse, celle-ci est réputée négative au bout de deux mois.

- Il peut aussi porter recours auprès de la CAPL, sous **deux mois** après notification du CREP, pour le cadencement obtenu. Si le recours hiérarchique n'a pas abouti (réponse négative ou expiration du délai de deux mois valant réponse négative), il dispose de **trente jours** pour porter recours auprès de la même CAPL au sujet des appréciations.

- Après que la CAPL aura statué, s'il n'est pas satisfait de la (des) réponse(s) apportée(s), il peut saisir la CAPC sous un délai de **deux mois** après notification.



**CARTON
ROUGE !**

Plusieurs échos nous remontent de différents services de la plateforme concernant des comportements parfois à la limite de la correction voire totalement inappropriés de la part de certains responsables de la hiérarchie intermédiaire. Au sujet de l'un d'eux, qui s'est particulièrement signalé, nous avons alerté le DRV et attendons sa réaction. Quoi qu'il en soit nous resterons attentifs au suivi de ces affaires. Il est même possible que ce phénomène fasse l'objet d'une prochaine parution spécialement consacrée au sujet, certains des faits relatés revêtant une sérieuse importance.

Les responsables de la Section

Tout est sous contrôle ? Pas sûr...



Cette année encore, les médicaments sont absents du plan de contrôle. Quand on sait que la France est le premier pays consommateurs de produits pharmaceutiques, il y a de quoi se poser de sérieuses questions. Notre vocation première est de nous soucier de la sécurité de nos concitoyens.

La Cour des comptes qui nous présentait il y a quelques semaines un rapport au goût aigre a tout de même fait état de ces contrôles de médicaments. Ce rapport évoque les relations entre la DGDDI et l'ANSM, ces deux entités qui travaillent ensemble mais ne communiquent pas beaucoup malheureusement.

Le contre rapport présenté par l'UNSA Douanes à l'Assemblée Nationale rappelle toutefois l'importance de la question du contrôle des produits pharmaceutiques circulant sur le territoire communautaire. La DGDDI est aux premières loges pour contrôler et intercepter des substances pharmaceutiques en provenance de pays tiers et potentiellement dangereuses, alors pourquoi continuer de fermer les yeux ?

Les psychotropes font partie des médicaments les plus consommés en France. La crise et le stress croissant au travail entraînent des dépressions, mais ce ne sont pas des médicaments dont on abuse sans risque. Délivrés sur ordonnance, ils sont l'objet de nombreux trafics. Il est fort aisé d'en obtenir par internet, sans quelque contrôle médical que ce soit. Ils proviennent essentiellement d'Asie, d'Europe de l'Est.

Des opérations de contrôle des produits pharmaceutiques, authentiques et contrefaits, sont pourtant mises en œuvre une ou deux fois par an. Ainsi, l'opération POSTMAN destinée à l'attention exclusive des bureaux de fret express et de fret postal et qui s'est déroulée du 9 au 29 mars 2015 a mis en exergue le contrôle des nouvelles substances psychoactives inscrites ou non sur la liste des substances classées comme stupéfiants. L'opération PANGEA VIII en cours permet de mettre l'accent sur les produits pharmaceutiques découverts dans le fret, à destination de l'Europe ou de pays tiers.

Nous ne contestons pas l'utilité de ces contrôles occasionnels, servant essentiellement à des fins statistiques. Ce qui nous choque en revanche est le caractère ponctuel de ces opérations. Le reste de l'année, ces contrôles ne sont que secondaires. Les agents doivent se focaliser essentiellement sur les contrefaçons de médicaments et fermer les yeux sur les produits authentiques si les autres objectifs du plan de contrôle ne sont pas satisfaisants ou si le nombre de contentieux sensibles est atteint. Mais les trafics de médicaments au même titre que les trafics de contrefaçons permettent aux revendeurs illicites de se fournir en marchandises prohibées d'un autre genre. Ce qui est inquiétant au vu de la conjoncture actuelle.

Il devient urgent pour la DGDDI de se pencher correctement sur ce problème sensible des médicaments. Informer la DNRED régulièrement des découvertes en matière de produits pharmaceutiques reste insuffisant. L'UNSA Douanes poursuit son combat pour que les contrôles de médicaments se fassent tout au long de l'année, au même titre que les autres contrôles qui entrent dans le cadre de nos missions.